
DÉCISION N°2022.12.162 D

Objet : Installation d'un bloc sanitaire automatique au jardin public.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-1° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2022.07.732 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine de la Communication, de l'Environnement et de la Démocratie Locale et plus particulièrement la mise en œuvre et suivi de la Politique environnementale et du développement durable et du cadre de vie : fleurissement, espaces verts, parcs et jardins, création gestion et conservation des Aires de jeux, Bien-être animal respect de la condition animale, Propreté urbaine, espaces publics et mobiliers urbains publicitaire et non publicitaire et y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 2313-12-003 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar doit procéder à des travaux d'installation d'un bloc sanitaire automatique au jardin public ;
- Que ces travaux qui ne font l'objet ni d'un découpage en tranches ni d'une décomposition en lots ont été estimés à 65 000,00 € H.T. soit 78 000,00 € T.T.C. (TVA au taux de 20,00 %) ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du DAUPHINE LIBERE le 25 octobre 2022 fixant au 23 novembre 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres prolongée par avis rectificatif du 10 novembre 2022 au 7 décembre 2022 à 17 heures ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises TOILITECH et SAGELEC c'est l'offre de cette dernière, après négociation, qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- Que l'entreprise a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 2313-12-003 ;

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de travaux avec l'entreprise SAGELEC, ayant son siège social 61, boulevard Pierre et Marie Curie, B.P. 1045, ANCENIS (44154) pour l'exécution des travaux d'installation d'un bloc sanitaire automatique au jardin public.

Article 2° - Le montant à engager au titre de ce marché est de 71 344,57 H.T soit 85 613,48 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) qui sera imputé sur le compte 2313-12-003.

Article 3° - Le marché sera conclu à prix global et forfaitaire ferme actualisable, pour un délai d'exécution de soixante (60) jours calendaires.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

10 JAN. 2023



**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Marie-Christine MAGNANON